



ENTREPRISES ADHERENTES : OPCA BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

MESURES EXCEPTIONNELLES 2010 ANTICIPER ET FORMER PLUTÔT QUE LICENCIER

Les difficultés économiques rencontrées en 2009 se poursuivent sur 2010. Afin de vous accompagner du mieux possible pour passer ce cap, nous attirons votre attention sur les différentes possibilités d'accompagnement financier que nous pouvons mettre en œuvre :



OBJECTIFS

- ▶ Permettre aux salariés fragilisés dans leur emploi de se former et de se professionnaliser
- ▶ Permettre aux entreprises de préserver et soutenir l'emploi dans notre secteur en anticipant sur l'avenir
- ▶ Optimiser l'utilisation des fonds mutualisés des OPCA

Le Fonds Social Européen – FSE - : Prise en charge du FSE à hauteur de 45 % des dépenses : Coût pédagogique + Rémunérations chargées en priorité. *Se référer à notre circulaire N°2 de Février 2010 « Mesures FSE 2010 » pour les conditions de mise en œuvre, [consultable sur notre site internet](#)*

Les financements du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels – FPSP - : Actions débutant avant le 31 Mai 2010 et se terminant au plus tard le 30 Septembre 2010.

Axe 3.1 : Formation des salariés les plus exposés à la perte de leur emploi

- **Salariés de niveau V ou infra** (formation initiale infra bac , ou niveau du poste occupé : ouvrier d'exécution N1P1/N1P2, ouvrier professionnel N2P1 uniquement)
- **Formation** : sécurisation des parcours des salariés fragilisés, promotion d'ouvriers vers le premier encadrement de chantier, savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme, développement durable
- **Validation** : diplôme, titre, CQP, qualification reconnue dans les conventions collectives, qualification figurant sur une liste établie par les CPNE conjointes du BTP
- **Durée** : minimum 70 H et en moyenne 105 H
- **Financement** : 9.15 €/H pour le FPSP + Période de professionnalisation obligatoire

Axe 3.2 : Formations pour des entreprises en situation de chômage partiel

- **Salariés** : tout salarié d'entreprises en situation de chômage partiel
- **Formation** : perfectionnement métier, acquisition des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme, développement durable
- **Durée minimum** : 35 h
- **Durée maximum Hors Temps de Travail** : 80 H pour le plan ou crédit d'heures acquises pour le DIF (maximum 120 H)
- **Financement FPSPP** :
 - * **Si temps de travail** : 50 % du CP
 - * **Si Hors temps de travail** : 50 % du CP + allocation de formation 50 % du SMIC net (CH SMIC au 1/01/10 : 6.96 €/H)
 - * **Pour tout complément OPCA** : voir avec votre conseiller AREF

**Pour toutes informations et avant toute mise en œuvre :
consulter votre conseiller AREF**

AREF-BTP MIDI PYRENEES
BP 94782
31047 TOULOUSE CEDEX 1
Téléphone : 05 61 43 26 00
Télécopie : 05 61 43 26 01
www.aref-mp.com

